



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/120
19 mars 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Coopération technique et situation des droits de l'homme en Haïti

Note du secrétariat

1. Dans la Déclaration faite par le Président de la Commission des droits de l'homme, le 25 avril 2001, à la cinquante-septième session de la Commission (E/2001/23-E/CN.4/2001/167, par. 604), concernant la coopération technique et la situation des droits de l'homme en Haïti, la Commission a demandé qu'un nouvel expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti fasse rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, et à la Commission, à sa cinquante-huitième session, sur l'évolution de la situation des droits de l'homme et sur les activités de coopération technique pour les droits de l'homme en Haïti.
2. Sachant qu'il n'a pas encore été procédé à la nomination d'un nouvel expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, aucun rapport n'a été présenté.
